

Département  
Haute Loire

**E X T R A I T**  
**du Registre des Délibérations du Bureau**  
**de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 2 octobre 2024

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 12
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 8
<b>Délibération n°</b> : 2024-10-04B	<u>Pouvoirs</u> : 0
	<u>Excusés</u> : 3

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L332-231° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 2 octobre 2024 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 impasse du Forum de Corsac à Brives Charensac à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

**Communauté de communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe  
**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-Philippe  
**Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** : SAVINEL Jean  
**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** : PALHIÈRE Jean-Louis  
**Communauté de communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles  
**Communauté de Communes des Sucs** : DEFOUR André  
**Communauté de communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien

Excusés :

**Communauté de communes du Haut-Lignon** : BROUSSARD Olivier  
**Communauté de communes Pays de Montfaucon** : SOUVIGNET Bernard

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PALHIÈRE

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'absences d'agents (congés annuels, congés maladie, accident de travail) les besoins du syndicat peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité décide de :

**- CREE 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions de chef d'équipe de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire de catégorie C et dans la limite maximale de cette grille augmentée, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 6 octobre 2024 ;**

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

**- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.**

Fait le 2 octobre 2024, à Brives-Charensac

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis PALHIÈRE

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État